



DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

Direction du Développement et de l'Aménagement
Pôle Territorial Ouest

**PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX
METROPOLE A LA VEGETALISATION DE COURS
D'ECOLE DE LA COMMUNE DE BRUGES**

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente en exercice, Monsieur Thomas Cazenave, domicilié à ce titre au siège de l'Établissement Public - Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n° en date du _____ reçue en préfecture le _____

d'une part,

ET

La commune de Bruges ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Giro, domicilié(e) à ce titre au 87 avenue Charles de Gaulle, 33 520 BRUGES et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération 2026.02.01 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026.

d'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Face aux différents épisodes de canicule de plus en plus fréquents et soucieuse d'offrir un cadre de vie apaisant et apaisé, la ville s'inscrit dans une démarche globale de renaturation et végétalisation du territoire, également menée à l'échelle de Bordeaux Métropole.

Dans cette perspective, la ville de Bruges s'est engagée dans un projet de végétalisation des cours d'école des différents groupes scolaires du territoire.

En effet, la plupart des cours d'école restent très minérales, absorbent la chaleur et sont difficilement utilisables plusieurs semaines dans l'année en temps scolaire et extrascolaire. Pourtant, ces espaces partagés et lieux de vie de l'enfant au quotidien sont un enjeu majeur dans la notion de développement durable.

L'aménagement des cours d'école doit être pensé pour amener à la fois de la fraîcheur dans la cour et aux abords des bâtiments mais aussi pour remettre du vivant dans un lieu récréatif propice à des activités mixtes, variées, mêlant calme et dépense physique selon le rythme et le besoin de l'enfant.

Il s'agit également d'améliorer les espaces afin de favoriser l'autonomie, la sociabilité et la créativité des enfants : zones ombragées, jeux diversifiés, défoulement, découverte, détente, coopération...

La volonté de ce projet est de mener des actions pérennes avec l'ensemble des acteurs des écoles.

La participation financière est octroyée pour les travaux de végétalisation des cours d'école du groupe scolaire Arc-en-ciel, Jacques Prévert, Frida Kahlo et la Marianne Élémentaire

La participation financière de Bordeaux Métropole est versée sous forme d'un fonds de concours dans le respect des règles issues de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre du contrat de codéveloppement (CODEV 6ème génération, période 2024-2027), fiche action n° C0600386, Bruges végétalisation des cours d'écoles.

Elle a, à cette fin, sollicité l'aide financière de Bordeaux Métropole.

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260522-lmc1114152-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026
Publié le : 29/05/2026

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de la fiche action n° C0600386 relative à la végétalisation de cours d'école dans le cadre du contrat de co-développement 2024-2027 établi entre Bordeaux Métropole et la ville de Bruges.

Ce projet répond à la politique métropolitaine de valorisation et de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la nature en ville.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **16 439 €**.

BUDGET GLOBAL 2023 (en €)

DEPENSES HT €		RECETTES €	
Sondage géotechnique	32 878	Commune de Bruges	16 439
Décaissement et préparation du sol		Bordeaux Métropole	16 439
Fosse de plantation		Etat (Fonds verts)	
Plantation d'arbres			
Platelage bois			
Garde corps			
Mobilier biodiversité			
TOTAL GENERAL HT	32 878		32 878

ARTICLE 2. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre et les contrôles éventuels. Elle assume au moins 50% de la charge financière (hors subventions) des dépenses subventionnables prévues par la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole assurera sa part de financement par le versement d'un financement d'un montant de 16 439 € selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la convention
- 30 % à la fin des travaux sur présentation des justificatifs techniques et financiers attestant la réalisation de l'opération.

La Ville s'engage à organiser une visite de fin chantier et produire les pièces indiquées ci-dessous :

- du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2, accompagné de commentaires

- expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le montant de la participation financière et le logo de Bordeaux Métropole) sur les différents supports de communication.

ARTICLE 7. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par la commune bénéficiaire, Bordeaux Métropole peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 8. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile :
Pour Bordeaux métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex
Pour la commune de Bruges 87 avenue Charles de Gaulle, 33 520 BRUGES

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la commune de Bruges

Thomas Cazenave
Présidente de Bordeaux Métropole

Frédéric Giro
Maire de la commune du Bruges